



REGLEMENT D'ATTRIBUTION DU PRET D'HONNEUR CBE NIORTAIS INITIATIVES

OBJECTIFS

La PFIL du CBE du Niortais et Haut Val de Sèvre permettra :

- décliner l'action de la Plateforme d'Initiative Locale (P.F.I.L.) départementale à un tissu local de petites entreprises ayant des projets de développement de moindre ampleur,
- de développer la dynamique économique du territoire (adaptation des PME aux changements) et de maintenir le tissu économique,
- d'augmenter la capacité d'investissement des petites entreprises en phase de démarrage.
- de conforter la diversité économique du territoire

ORGANISME PORTEUR DU DISPOSITIF

Le Comité de Bassin d'Emploi du Niortais et Haut Val de Sèvre en lien avec Initiatives Deux-Sèvres.

LES PRETS D'HONNEUR

CBE Niortais Initiatives permet d'octroyer des prêts de 1 000 € à 8 000 €.

- Taux 0 %
- Sans caution ni garantie personnelle, hormis une assurance décès-invalidité obligatoire
- Durée : 5 ans maximum
- Différé possible de 6 mois (inclus dans la durée du prêt)
- Critères d'emploi : au moins le poste du créateur/repreneur

CONDITIONS D'ELIGIBILITES

Sont éligibles :

- Les entreprises dont le siège social est situé sur le territoire du CBE du Niortais et haut Val de Sèvre (Communauté d'Agglomération du Niortais, Communauté de Communes du Haut Val de Sèvre)
- Les entreprises en phase de création ou créées depuis moins de 3 ans,
- Les entreprises en phase de reprise ou reprises depuis moins de 1 an. Le repreneur doit être détenteur majoritaire des parts de Capital lors de la reprise en société et ne pas être majoritaire d'une autre entreprise.
- Le montant maximum du prêt d'honneur sera inférieur ou égal à 8000 €, à hauteur du montant du prêt bancaire (sans excéder 8000 €).
- Les micro-entrepreneurs sont éligibles, sous condition d'une présentation préalable à un membre du groupement départemental : CCI 79, CMA 79, ADIE, France active Nouvelle-Aquitaine, IFCG entreprise, AFIPAR ; ou un conseiller technique de CBE Niortais Initiatives.
- **Une approche prioritaire est accordée à la viabilité du projet, et à la capacité de remboursement du prêt d'honneur.**

Sont exclus :

- **Tous les secteurs d'activités sont éligibles, sauf les activités suivantes :**
 - **Agriculture, hors transformation et diversification**
 - **Professions libérales appartenant à un ordre**
 - **Pharmacies et professions de santé**
 - **De bien-être ne faisant pas l'objet d'une reconnaissance du Code de la Santé publique**
 - **Régies par le Code de l'action sociale et des familles**
 - **Entreprises commerciales/alimentaires dont la surface est supérieure ou égale à 300m²**
 - **Relevant du secteur de l'immobilier (multicartes, courtage)**
 - **Relevant du secteur bancaire, des métiers de jeux et favorisant des mouvements financiers**
 - **Saisonniers**
- Le chef d'entreprise et/ou l'associé ayant cessé et radié son activité depuis moins d'un an au moment du passage en jury n'est pas éligible.

Utilisation du prêt d'honneur :

- Le prêt d'honneur CBE Niortais Initiatives est un prêt à la personne (et non pas à l'entreprise). Il est versé sur le compte personnel du bénéficiaire qui le transfère au compte de l'entreprise et est affecté comptablement soit au capital soit au compte courant associé.
- Le prêt d'honneur CBE Niortais Initiatives est attribué au projet global et permet de faciliter l'accès au prêt bancaire.
- Cumul possible avec les autres dispositifs d'aide (subvention ou prêt d'honneur).

FINANCEMENT

Le dispositif est financé par :

- Le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine,
- Le Conseil Départemental des Deux-Sèvres,
- La Caisse des Dépôts et Consignation,
- La Communauté d'Agglomération du Niortais
- La Communauté de Communes Haut Val de Sèvre
- Les partenaires financiers privés.

PROCEDURE POUR L'ATTRIBUTION DES PRETS D'HONNEUR

1. Le porteur de projet renseigne le dossier de demande via le CBE du Niortais et du Haut Val de Sèvre ou la Communauté de Communes Haut Val de Sèvre.
2. Dossier de candidature complet transmis au CBE du Niortais et du haut val de Sèvre, qui coordonne le dispositif et rattache la demande à une réunion du Comité Local d'Engagement (CLE).
3. Le CBE du Niortais et du Haut Val de Sèvre envoie les invitations aux membres du CLE, signées par le Président du CLE, et adresse les dossiers complets auprès de toutes les personnes participant au Comité 15 jours avant celui-ci par courrier électronique.
4. Un parrainage est proposé. Ce parrainage est officialisé par une «Charte de Parrainage».
5. Le CLE informe par courrier le porteur de projet de la décision d'attribution du prêt d'honneur signé par le Président du CLE.
6. Le CBE du Niortais et du Haut Valde Sèvre envoie l'ensemble des dossiers et documents utiles à Initiative Deux-Sèvres (IDS).
7. Initiative Deux-Sèvres rédige et envoie le relevé de décision ainsi que le courrier de déblocage du prêt et les documents associés.
8. Initiative Deux-Sèvres prend en charge le back office du prêt.
9. Le prêt d'honneur est versé par Initiative Deux-Sèvres 15 jours après avoir reçu les pièces justificatives suivantes : K-BIS, attestation d'assurance décès-invalidité totale, attestation de versement ou d'attribution définitive des autres concours bancaires,

contrat de prêt paraphé et signé, tableau d'amortissement paraphé, formulaire d'autorisation/demande de prélèvement rempli et signé accompagné d'un RIB personnel, tout autre document demandé par Initiative Deux-Sèvres.

10. Afin de vérifier la bonne utilisation du prêt d'honneur, le porteur de projet devra présenter un extrait de compte prouvant qu'il a bien investi le montant du prêt sur le compte de l'entreprise.

| |
|--|
| Liste des communes éligibles à CBE Niortais Initiatives |
|--|

Aiffres, Amuré, Arçais, Augé, Avon, Azay-Le-Brûlé, Beauvoir-Sur-Niort, Bessines, Bougon, Brûlain, Chauray, Cherveux, Coulon, Echiré, Epannes, Exireuil, Fors, François, Frontenay-Rohan-Rohan, Germond-Rouvre, Granzay-Gript, Juscorps, La Crèche, La Foye-Monjault, La Rochénard, Le Bourdet, Le Vanneau-Irleau, Magné, Marigny, Mauzé-Sur-Le-Mignon, Nanteuil, Niort, Pamproux, Plaine d'Argenson, Prahecq, Prin-Deyrançon, Romans, Sainte-Eanne, Saint-Gelais, Saint-Georges-De-Rex, Saint-Hilaire-La-Palud, Saint-Maixent-L'Ecole, Saint-Martin-De-Bernegoue, Saint-Martin-De-Saint-Maixent, Saint-Maxire, Sainte-Néomaye, Saint-Rémy, Saint-Romans-Des-Champs, Saint-Symphorien, Saivres, Salles, Sansais, Sciecq, Soudan, Souvigné, Vallans, Val-du-Mignon, Villiers-En-Plaine, Vouillé.